

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr. — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent.  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34 et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse

CAHORS		ARRIVÉES A					CAHORS		MONTAUBAN		TOULOUSE	
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	Paris	Arrivées	Dép. p <sup>r</sup> Cahors	Dép. p <sup>r</sup> Toulouse	(Arrivée)
10 <sup>h</sup> 25 <sup>m</sup> matin.	6 <sup>h</sup> 35 <sup>m</sup> matin.	8 <sup>h</sup> 12 <sup>m</sup> .	9 <sup>h</sup> 22 <sup>m</sup> .	9 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup> .	Midi 18 <sup>m</sup> .	3 <sup>h</sup> 51 <sup>m</sup> s.	Midi 38 <sup>m</sup> .	11 <sup>h</sup> 46 <sup>m</sup> s.	9 <sup>h</sup> 51 <sup>m</sup> s.	7 <sup>h</sup> 1 <sup>m</sup> .	7 <sup>h</sup> 25 <sup>m</sup> .	9 <sup>h</sup> 21 <sup>m</sup> mat.
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	12 37 s.	11 > —	10 35 —	2 <sup>h</sup> 45 <sup>m</sup> soir.
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —	•	4 39 m.	11 30 —	2 49 s.	6 48 —	5 25 s.	7 45 —	9 50 —

Train de foire : Départ de Libos à 6<sup>h</sup> 50<sup>m</sup> matin. — Arrivée à Cahors à 8<sup>h</sup> 50<sup>m</sup> matin.

Cahors, le 6 juin.

## NOUVELLES POLITIQUES

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 4 juin.

M. Brisson demande à la Chambre de repousser la prise en considération de la demande de mise en accusation du ministre Ferry.

M. Rivière prononce un réquisitoire complet contre l'ancien ministre.

M. Journault défend la politique de M. Ferry et approuve les votes de la majorité de la Chambre.

M. Delafosse accentue le réquisitoire de M. Rivière et accuse de complicité la majorité de la Chambre et termine en disant : La Chambre repoussera la prise en considération, mais je vous donne rendez-vous devant le pays.

La prise en considération est rejetée par 322 voix contre 159.

### SÉNAT

Séance du 4 juin.

L'ordre du jour appelle la discussion du traité d'Hué.

Plusieurs orateurs reprochent au gouvernement de vouloir annexer l'Annam, au lieu d'exercer le protectorat, et, de plus, d'avoir signé un traité sans la ratification des Chambres.

M. de Freycinet dit que le traité est un fait accompli et que l'on n'a qu'à l'approuver, si l'on veut en terminer avec le traité de Tien-Tsin.

L'article unique est adopté.

M. de Freycinet a conféré ce matin, avant la réception diplomatique du quai d'Orsay, avec lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre.

L'entretien a porté sur la question de la presse étrangère en Egypte, et sur la nécessité de modifier les lois actuellement en vigueur.

On assure que lord Lyons aurait consenti à faire des concessions qui rendraient possible

sur ce point l'accord définitif entre la France et l'Angleterre.

Dans le monde parlementaire, on est généralement convaincu que les Chambres se sépareront dans les derniers jours de juillet, très probablement le samedi 25.

On croit aussi que les élections générales auront lieu dans la deuxième quinzaine de septembre.

La commission du scrutin de liste paraît décidée à accepter la loi telle qu'elle a été votée par le Sénat.

Paris, vendredi 5 juin.

Tunis. — Le général Boulanger a dénoncé au général Campenon l'attitude du tribunal qui condamna au minimum de la peine l'italien qui avait frappé, sans provocation, un officier français. L'ordre a été donné aux officiers de dégaîner, s'ils sont provoqués.

## CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

### Concours régional de Montauban

Parmi les lauréats du Concours de Montauban, nous relevons les noms suivants qui appartiennent au Lot :

4<sup>e</sup> section. — Poulinières de 4 ans.

9<sup>e</sup> prix, 250 fr. médaille de bronze, *Herbette* à M. Linon, à St-Paul-Labouffie.

Vins du Lot. 1882, 1883.

1<sup>er</sup> prix. M. de Verninac.

2<sup>e</sup> — M. Delpont Louis.

3<sup>e</sup> — M. Delpont Eugène.

manche et ses poils gris dans sa moustache. Le vieux dragon ébaucha un moulinet dans le vide. Puis, s'apercevant que l'ex-limonadière cherchait quelque objet dans sa poche :

— Ah ça ! poutsuivit-il, j'espère que vous n'allez pas m'offrir de l'argent ?... Tonnerre de Landernau ! ce serait une offense, dont si vous portiez les culottes, il faudrait me rendre raison... Je vous ai tirée d'embarras. Dites-moi : merci ! Nous serons quittes.

Il fit un pas en arrière : — A gauche par quatre ! Au trot ! En retraite par échelons !

Mais madame Mazerolles le retint avec effusion :

— Voulez-vous bien rester !... Vous éloigner ainsi !... Et ma reconnaissance qu'il faut que je vous exprime !...

— Bah ! la chose n'en vaut pas la peine. Le premier camarade en aurait fait autant. Nous sommes tous comme ça dans le 3<sup>e</sup> dragons.

Il fit de nouveau mine de se retirer :

— Vous ne me devez rien. Dormez tranquille. A la prochaine occasion !...

Ensuite, se ravisant soudain :

— Pourtant si vous tenez, — oh ! mais là, pour de bon, — à m'exprimer la reconnaissance en question...

— Eh bien ?...

— Eh bien !...

Le brigadier s'arrêta...

— Non, fit-il, vous ne voudrez pas...

— Parlez toujours, monsieur Lebrun...

Lebrun se grattait la tête et se fourrageait le poil :

— Du diable si j'oserai jamais !...

— Avoir peur ! Un soldat ! Est-ce que vous êtes tous comme ça dans le 3<sup>e</sup> dragons ?...

Le brigadier rougit jusque dans le blanc des yeux. Il suait à larges gouttes, — et son nez

### Concours agricole

PROGRAMME des primes générales proposées par la Société Agricole et Industrielle du département du Lot dans sa séance du 1<sup>er</sup> mai 1885.

Concours de bestiaux à Cahors, le mardi 1<sup>er</sup> septembre 1885, jour de foire, à 1 heure du soir, dans la Chartreuse, pour les espèces bovine, ovine et porcine.

Concours de bêtes à cornes et de bêtes à laine grasses, à Cahors, le 1<sup>er</sup> février 1886, jour de foire, à 2 heures de relevée, sur la place Thiers.

Concours de vignobles pour l'arrondissement de Cahors, siège du concours.

#### PREMIÈRE PARTIE

##### 1<sup>o</sup> PRIX D'HONNEUR

Dans l'arrondissement de Cahors, siège des concours de bestiaux et de vignobles.

Un prix d'honneur sera décerné, s'il y a lieu lors de la distribution générale des récompenses, à l'agriculteur de l'arrondissement de Cahors dont l'exploitation sera le mieux dirigée et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles. Ce prix d'honneur consistera en une médaille d'or de la valeur de 400 fr., en une somme de 300 fr. en argent pour le propriétaire ou fermier et en une somme de 100 fr. que le jury répartira entre les divers agents de l'exploitation, d'après leurs mérites constatés au moment de la visite, soit 500 fr.

##### 2<sup>o</sup> DRAINAGE OU IRRIGATION

Dans l'arrondissement de Cahors, siège des Concours.

Une prime de 100 fr. est proposée en faveur du drainage ou des irrigations exécutés sur une contenance d'un hectare au moins.

##### 3<sup>o</sup> PLANTATIONS D'ARBRES FRUITIERS, FORESTIERS ET DE CHÊNES TRUFFIERS

Dans l'arrondissement de Cahors, siège des Concours.

Une prime de 60 fr. sera accordée à la plus belle plantation d'arbres fruitiers ou forestiers faite en 1880 à 1882.

Une somme de 100 fr. sera accordée, en une ou deux primes, aux plantations de chènes truffiers les

plus belles et les plus productives, d'une superficie de un hectare au moins.

##### 4<sup>o</sup> GRANGES, SILOS, ÉTABLES ET FOSSES A FUMIER PERFECTIONNÉS

Dans l'arrondissement de Cahors, siège des Concours.

Une prime de 100 fr. sera accordée aux granges, silos, étables et fosses à fumier perfectionnés.

Les cultivateurs qui auraient déjà été primés dans les quatre catégories ci-dessus, n'auront droit qu'à des rappels de primes ou à des mentions honorables.

##### 5<sup>o</sup> ÉLÈVES DE LA FERME-ÉCOLE

La Société accordera 100 fr. et deux encouragements avec médailles d'argent : l'un de 60 fr., l'autre de 40 fr. aux deux élèves de la ferme-école du Montat, qui auront obtenu les numéros 1 et 2 aux examens de sortie de 1885.

#### DEUXIÈME PARTIE

##### CONCOURS DE BESTIAUX A CAHORS

Le 1<sup>er</sup> septembre 1885, jour de foire, dans la Chartreuse, à 1 heure du soir, pour les espèces bovine, ovine et porcine :

##### 1<sup>o</sup> TAUREAUX ÉTALONS

Quatre primes de 150, 120, 100, 80 fr. aux propriétaires de taureaux étalons de belle race, qui n'auront perdu que deux incisives.

##### 2<sup>o</sup> VACHES PLEINES OU SUITIÈES

Cinq primes de 120, 100, 80, 70, 60 fr. pour les vaches reconnues pleines ou qui conduiront leur suite de l'année.

##### 3<sup>o</sup> VERRATS

Deux primes de 50 et 40 fr. aux verrats de belle race, susceptibles d'améliorer l'espèce porcine.

##### 4<sup>o</sup> TRUIES

Trois primes de 60, 50, 40 fr. aux plus belles truies portières, de belle race perfectionnée, conduisant leur suite.

##### 5<sup>o</sup> BÉLIERS

Cinq primes de 40, 30, 25, 20, 15 fr. aux propriétaires ou fermiers qui présenteront les plus beaux béliers étalons qui n'auront perdu que deux incisives.

#### TROISIÈME PARTIE

##### CONCOURS DE BÊTES A CORNE ET DE BÊTES A LAINE GRASSES

Dans les concours de bêtes à corne et de bêtes à

Vienne ou sur Berlin, il s'arrêterait, un jour, une heure, à se griser de vos deux scélérats de lampions, dont une étincelle ferait sauter une poudrière... A preuve, qu'en gardant le poulet d'inde, je vous devrais de regards, à travers la devanture, avec tous vos atours, plumets et caparaçons de bijouterie, et je me disais à part moi : — Une jument d'un crâne sang et d'un cholette paquetage !...

L'ex-limonadière étouffa un soupir... Jacques Lebrun ajouta avec une larme dans la voix :

— Mon pauvre colonel ! Je l'ai laissé là-bas, — dans le fossé de la grande redoute, — à la Moskowa, — avec un tas d'autres...

Quel colonel ? Le café de l'Echelle en avait tant vus ! Tout à coup, la grisette du Gros-Caillois se réveilla chez elle sous la douairière de l'hôtel de Thorillon.

— Monsieur Lebrun, demanda-t-elle, vous tenez donc beaucoup à embrasser une femme qui a le même âge que vous ?

— Le même âge !... Pas possible !... Faut que vous soyez conservée comme une cerise à l'eau-de-vie !...

— Brigadier, vous êtes trop galant : aussi, vous ne m'embrasserez pas...

La physionomie du troupière exprima un désappointement comique :

— C'est bien fait ! rumina-t-il entre chien et loup. Extrait d'imbécile ! essence de buse ! crème de crétin !... Penser qu'un simple cavalier qui n'a pas même les galons de maréchal-des-logis !... A présent, surtout, qu'elle est en retraite !...

Son interlocutrice continua, en appuyant sur chaque syllabe :

PAUL MAHALIN.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

10

## LA BELLE LIMONADIÈRE

### PREMIÈRE PARTIE

LE MEURTRE DE LA RUE DES MAÇONS

V

#### IDYLLE A LA DRAGONNE

Charlet excelle à dessiner de ces figures de troupiers, à la fois débouillonnés et énergiques, dont l'apparente insouciance cache un côté d'abnégation et de résignation mélancolique : ce côté sérieux et fatal que ne peuvent détruire tout à fait les gaietés de la caserne et du bivouac, l'ivresse du champ de bataille et le prestige de la gloire.

Madame Mazerolles s'était levée du banc, — frissonnante au souvenir du péril évité...

— Ainsi, questionna-t-elle, c'est vous qui m'avez arrachée du milieu de cette populace qui allait me fouler aux pieds ou me briser contre cette grille ?...

— Ma foi, oui, la bourgeoise, c'est moi qui ait eu ce bonheur ?... Ah ! dame ! il y a eu du tirage !... Tout de même, j'en suis enchanté. Les Prussiens, Russiens, Autrichiens et autres chiens, qui nous retombent sur le casquin, n'ont qu'à bien se tenir. Le brigadier Jacques Lebrun a encore la poigne solide, malgré ses brisques sur sa

laine grasses, une somme de 650 fr. sera distribuée en six primes pour les bêtes à corne et huit primes pour les bêtes à laine.

QUATRIÈME PARTIE

CONCOURS DE VIGNOBLES

Dans le concours de vignobles une somme de 500 fr. sera distribuée en deux primes : une de 300 fr. pour la première catégorie, l'autre de 200 fr. pour la deuxième.

CINQUIÈME PARTIE

PRIMES OFFERTES AUX ANCIENS SERVITEURS DES DEUX SEXES

Des récompenses seront accordées aux anciens serviteurs agricoles qui seront restés le plus longtemps sans interruption au service d'un même maître. Un minimum de quinze ans de service est nécessaire pour prendre part au concours.

RÉCOMPENSES

Une prime de 60 fr. et un diplôme.  
Une prime de 40 fr. et un diplôme.

On nous écrit de Puy-l'Evêque :

Puy-l'Evêque, le 5 juin 1885.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Je vous prie d'insérer dans votre plus prochain numéro de votre journal, la lettre ci-jointe, en réponse à celle de M. Deloncle.

En vous demandant ce service, Monsieur, je ne réclame que le bénéfice de votre bienveillance et de l'équité.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments très distingués,

DEMEAUX,

Membre du Conseil général du Lot.

Puy-l'Evêque, le 6 juin 1885.

Monsieur,

Je viens encore répondre à votre lettre que je m'abstiens de qualifier.

1° Je lirai avec le plus grand intérêt le beau travail que vous m'annoncez sur la situation financière de la commune.

2° Vous me dites qu'il ne saurait vous convenir de rester mon obligé une heure de plus ; mais comment faire, la chose n'est pas facile ; vous avez bénéficié des services que je vous ai rendus ; voudrais-je détruire mon œuvre, je ne le pourrais pas. Vous êtes condamné à perpétuité au rôle d'obligé.

Toutefois, vous avez deux moyens de vous dégager vis-à-vis du public : soit par une attitude franchement ingrate, et vous êtes dans cette voie ; soit par le simple oubli des services rendus, et, d'après des renseignements qui m'ont été donnés, vous êtes passé maître en ce genre.

3° Vous évoquez le souvenir de M. Mercié, votre bienfaiteur, eh, mon Dieu ! laissez donc en paix sa cendre. Si vous avez mes lettres qui ne sont pas insolentes, moi j'ai les siennes, et surtout j'ai le dossier de l'affaire qui a provoqué cette correspondance ; laissons ce dossier dans les cartons ; croyez-moi.

4° J'arrive à la partie la plus saillante de votre épître.

Vous avez promis de venger M. Mercié, eh bien ! Monsieur, j'aime cette franchise de votre part ; je prends acte de votre déclaration, elle justifiera mon attitude défensive.

5° Une fois ce procès personnel vidé, dites-vous, vous entendez clore cette polémique ; et moi aussi ; l'opinion publique étant suffisamment édifiée sur mon compte, (vous auriez dû dire sur no-

tre compte, car elle nous a appréciés l'un et l'autre), vous attendrez une occasion plus opportune pour achever de me faire connaître ; mais avant que cette occasion plus opportune se présente (ce n'est qu'en 1886), vous achèverez de vous faire connaître vous-même ; je vous en laisse le soin, bien convaincu que vous vous en acquitterez à merveille.

6° En terminant, Monsieur, vous citez cette phrase de Guizot :

*Vos injures n'arriveront jamais à la hauteur de mon mépris.*

Je pourrais vous retourner votre citation, mais je veux être logique ; encore une fois, je veux vous donner l'exemple des convenances, et je maintiens la mienne sans la reproduire.

Veillez agréer mes salutations,

DEMEAUX,

Membre du Conseil général du Lot.

Caisse nationale postale d'épargne

DÉPARTEMENT DU LOT.

Opérations du mois de Mai 1885.

Versements reçus de 470 déposants, dont 140 nouveaux..... 105,864 39  
Remboursements à 157 déposants, dont 46 pour solde..... 58,500 05  
Excédant des versements..... 47,364 34

Le Directeur des Postes et des Télégraphes,  
BOURSEUL.

Mandats de recouvrement.

Le commerce réclame depuis longtemps contre les défauts des règlements postaux sur le service du recouvrement des valeurs par la poste, et puisque le nouveau ministre des postes et télégraphes veut, avec juste raison, introduire dans les divers services toutes les réformes et tous les perfectionnements désirables, il appartient à la presse de se faire en ce moment l'écho des réclamations du public à ce sujet.

Pourquoi, dit le public, chaque bureau de poste n'accepte-t-il pas des mains de l'expéditeur les diverses valeurs à recouvrer pour les diriger ensuite lui-même sur les bureaux qui doivent faire procéder au recouvrement, au lieu d'obliger les expéditeurs à diriger les chèques renfermant ces valeurs sur les bureaux précités ?

N'est-il pas évident que l'administration des postes est mieux en situation que qui que ce soit de diriger ces chèques ?

Nous dirons mieux, nous dirons qu'elle seule peut les diriger, et que demander aux expéditeurs de les diriger eux-mêmes, c'est leur demander une chose absolument impossible.

Il arrive en effet, très souvent, par suite du développement considérable et continu du service général des postes, telle localité desservie hier par un bureau, se trouve desservie aujourd'hui par un autre, et sera peut-être dans trois mois desservie par un troisième bureau, à l'exclusion des deux premiers.

Or, l'administration peut bien à la rigueur, informer le public du département de ces modifications et de ces remaniements plus ou moins importants, mais il lui sera impossible d'en aviser tous les bureaux de France.

Et comment fera-t-on, par exemple, à Brest

ou à Nancy, pour savoir que la moitié de tel village de l'Aveyron est desservie par tel bureau et que l'autre moitié est desservie par tel autre, alors qu'il y a huit jours le même village tout entier était desservi par le même bureau ?

L'administration elle-même le saura-t-elle ? Non, certes, à moins qu'elle ait le talent de deviner !

Que fera donc alors le malheureux expéditeur ? Il dirigera son chèque comme il pourra. Le chèque partira et il y a neuf sur dix à parier qu'il lui sera retourné huit jours après la mention suivante inscrite sur ses valeurs : « Ces valeurs ne sont pas pour le bureau de X, mais bien pour celui de Y. »

Mais, ripostera l'expéditeur, avec une pointe de dépit, puisque le bureau de X savait que mes valeurs étaient pour le bureau de Y, lequel était à deux pas du bureau de X, pourquoi ce bureau de X, ne les faisait-il pas suivre tout de suite au bureau de Y, où elles auraient été recouvrées au lieu de me les retourner à Brest non recouvrées ? Pourquoi, encore une fois, ne pas les recouvrer pendant qu'elles sont, sinon dans le ressort du bureau qui doit procéder à ce recouvrement, du moins tout près de ce bureau, au lieu de les réexpédier à l'expéditeur qui en est, lui, à deux cent lieues ?

Ce va-et-vient occasionne des pertes de temps toujours préjudiciables et donne inutilement à l'expéditeur l'ennui de recevoir ses valeurs non recouvrées et de procéder à une nouvelle expédition, fort heureux encore si celle-ci lui réussit !

Non, non, il n'est pas possible qu'un pareil état de choses continue.

Le simple bon sens dit que puisque la poste recouvre les valeurs, il doit suffire que celles qu'on lui confie portent l'adresse précise et exacte du destinataire. Le reste ne regarde pas le public.

Nous connaissons la géographie telle qu'on l'apprend dans les écoles et il n'est pas admissible que l'on nous force à apprendre celles de messieurs les postiers.

A chacun son rôle.

A nous d'écrire lisiblement et exactement les adresses de nos correspondants avec le nom du département et du chef-lieu de commune même, si l'on veut.

A l'administration des postes à faire le reste, c'est-à-dire à les faire parvenir à destination aussi rapidement que possible.

Il en arrive, d'ailleurs, toujours ainsi pour les lettres ordinaires.

Pourquoi n'en est-il pas de même des valeurs à recouvrer ?

Rien, absolument rien, ne justifie les mille complications qui règnent dans le service de recouvrements.

Si l'on n'y porte remède, ces chinoïseries finiront par dégoûter le public et par faire tomber dans le discrédit cette institution pourtant

si utile et qui sera des plus fécondes le jour où on l'appliquera suivant des règles quelque peu rationnelles. (Dépêche).

**Accident.** — Le nommé Edouard Pranchère, âgé de 31 ans, de Vayrières, commune de Peyrilles, était occupé à faire le déblai pour l'emplacement d'un piédroit au souterrain de Vayrières.

Au moment où cet ouvrier allait placer les derniers madriers de la travée supérieure sous les retombées de la voûte, un bloc d'argile fortement serré contre une contrefiche placée pour maintenir la voûte.

Dégagé immédiatement, le sieur Pranchère a été transporté à son domicile, où un docteur de St-Germain, appelé en toute hâte, a constaté chez ce malheureux une forte compression de la colonne vertébrale, mais sans fracture.

Par arrêté préfectoral en date du 2 juin 1885, M. Cambornac pharmacien à Catus et président de la Société de pharmacie du Lot a été nommé membre de la commission d'hygiène et de salubrité en remplacement de M. Lacombe, démissionnaire.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 30 mai au 6 juin 1885.

Naissances.

Cangardel, Marguerite, rue de la Liberté, 4.  
Miquel, Etienne, rue Darnis, 14.  
Bergerot, Daniel, rue de la Mairie, 1.  
Delon, Euphrasie, à Cavanès.  
Astruc, Amélie, rue Brives, 7.  
Pontié, Suzanne, rue du Pont Neuf, 1.

Mariages.

Miquel, Antoine, et Lafage, Marie.  
Veyssat, Alphonse, et Delpech, Victorine.

Décès.

Talamas, Elie, 8 ans, Quai Ségur-d'Aguesseau.  
Vine, Marcel, 22 mois, rue du Parc.  
Dellys, Antoine, 20 mois, rue du Four Ste-Barbe.  
Barriéty, François, 86 ans, rue Chanterrie, 19.  
Audouard, Marie, s. p., 65 ans, rue Dominicie, 5.  
Arnichand, Henriette, 60 ans, rue des Ecoles, 1.  
Dajean, Jeanne, s. p., 57 ans, Boulv. Gambetta, 103.

BOURSE. — Cours au 4 juin.

3 0/0	81 80
3 0/0 amortissable (ancien)	83 20
3 0/0 id. 1884	00 00
4 1/2 0/0 ancien	105 50
4 1/2 0/0 1883	109 70

Dernier cours du 3 juin.

Actions Orléans	1,330 50
Actions Lyon	1,247 50
Obligations Orléans 3 0/0	387 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	343 00
Obligations Lombardes (jouissance .....	308 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	335 50

GRAND CAFÉ TIVOLI

Le Propriétaire du **CAFÉ TIVOLI** prévient le public que tous les soirs il sera servi, dans le magnifique jardin de l'établissement, des *Glaces* et *Sorbets*. Des *Bombes*, *Fromages glacés* et *Napolitaines* seront portés à domicile sur commande.

NOTA. — L'entrée du jardin, rue Jean Caviole, sera éclairée et restera ouverte tous les soirs.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(64)

JUANA

TROISIÈME PARTIE

— Et franchement, cela n'a pas été pour moi une nouvelle si surprenante. Je ne me suis pas évanouie de surprise lorsque je l'ai apprise. J'en suis naturellement enchantée. Olga aura le plus noble mari du monde, vous me pardonnerez si je dis cela devant vous, et elle est digne de lui. Etes-vous bien sûr de ne pas être un peu jaloux, Franck ? — dit-elle en riant.

— Pas le moins du monde. Je donnerai ma bénédiction à ma belle cousine, le jour de son mariage, du cœur le plus dégagé... en ce qui la concerne. Et votre mère !... — dit-il, quittant adroitement ce qu'il considérait comme un terrain dangereux. — Vous l'avez ramenée en bonne santé ?

— Oui, en très bonne santé, grâce à Dieu !... et presque aussi bien d'esprit que de corps. Elle aurait pu sortir depuis longtemps, pauvre mère ! s'il s'était trouvé quelqu'un pour aller la chercher. Ah ! Franck, je sens que ma vie tout entière ne suffira pas à lui faire oublier tout ce qu'elle a souffert. Savez-vous qu'elle m'a appelé à première vue son enfant ; elle a semblé me reconnaître, comme si c'eût été possible, et elle est venue à moi pleine de joie. Elle a de la peine à me perdre de vue un ins-

tant. — Vous auriez dû l'amener avec vous. Ce n'est pas bien de la quitter, même pour quelques jours, maintenant.

— Quelques jours... mon cher Franck, je vais retourner à Londres par le train de ce soir. En attendant, elle est avec M. et Mme Ericson. Je ne suis pas venue pour rester ici. Je suis venue !

Son visage à ces mots prit un air grave. — Je suis venue pour des affaires très importantes et dont une partie vous regarde. Il faut d'abord que je vois Eléonore.

Franck demeura muet. — Pourquoi leurs deux noms accolés dans cette conjecture ?

Il était très pâle lorsqu'il se pencha pour la regarder.

— Juana, que voulez-vous dire ? Elle posa sa main sur la sienne avec bonté, très doucement, mais avec beaucoup de fermeté.

— Pas maintenant, Franck... plus tard. Il faut d'abord que je voie Eléonore. Je désire qu'elle yienne avec moi au Grand-Château, ce matin. C'est une fantaisie que j'ai de lui dire ce que je veux qu'elle entende, dans sa chère et belle vieille maison qu'elle aime tant et où elle... où ils ont tous été si bons pour Juana. Mme Hill nous y servira à déjeuner. Je ne retournerai pas à la villa Ventnor, et si lorsqu'Eléonore sera de retour, vous voulez venir à sa place ; je vous dirai adieu à mon tour.

Ils n'avaient pas un long trajet à faire, et cependant, ils s'étaient tus l'un et l'autre, longtemps avant d'être arrivés à la maison des Ventnor.

Juana reçut de ses hôtes l'accueil le plus flat-

teur. Eléonore et sa mère l'embrassèrent avec effusion.

Elle eut ensuite une entrevue avec Mme Abbott. Cet entretien ne fut pas long ; mais la mère de Geoffroy en sortit très pâle et très sérieuse ; des traces de larmes récentes se voyaient encore sur son visage.

— Vous seule pouviez agir ainsi, Juana, — lui dit-elle, — je ne puis rien dire de plus. Vous êtes la générosité même. Je ne puis que répéter les paroles de Geoffroy et laisser Eléonore prendre une décision sans l'entraver. C'est une enfant, et cependant, en une circonstance aussi importante, il faut qu'elle juge elle-même. Vous êtes sa sœur et vos désirs doivent être chose sérieuse pour elle. Parlez-lui et il en sera ce qu'elle aura décidé.

— Je ne crains rien, alors, — dit gaiement Juana. — Ma chère Eléonore, courez vite mettre votre chapeau. Je vais vous conduire au Grand-Château, si Mlle Ventnor veut bien me confier ses poneys, car je sais maintenant très bien conduire.

— Au Grand-Château !... — dit Eléonore en ouvrant ses grands yeux noirs.

— Oui ma chère ; nous y déjeunerons ensemble comme nous y déjeunerons autrefois. Ne perdez pas une minute. Je vais dire adieu à votre mère pendant votre absence.

— Adieu ?... — dit Eléonore d'un air d'effroi.

Mais Juana l'avait quittée et était déjà en train d'expliquer qu'elle ne pouvait se dispenser de retourner à Londres le soir même : elle ne pouvait laisser sa mère qui s'affligeait et s'impatientait en

son absence.

Elle dit donc adieu aux uns et aux autres et à Mme Abbott, plus particulièrement.

— Nous irons, ma mère et moi, très prochainement à l'étranger, — dit Juana, — et j'ai l'intention de passer l'hiver à Nice. Au printemps prochain, lorsque nous reviendrons, ma première visite sera naturellement pour vous.

Franck était là comme les autres, mais elle ne lui tendit pas la main.

— Venez chercher Eléonore cette après-midi, — lui dit-elle. — Je pourrai alors vous faire mes adieux.

Elle partit avec Eléonore. Livingstone quitta le salon et aucun des habitants de la maison ne le revit.

Les poneys eurent promptement franchi les cinq milles qui séparaient la villa Ventnor du Grand-Château.

Juana et Eléonore suivirent la grande et magnifique avenue et mirent pied à terre devant le grand perron.

La maison était tenue avec le même soin exquis et l'ordre y était le même que lorsque Mme Abbott y régnait.

Les yeux d'Eléonore s'illuminèrent à la vue de toutes ces splendeurs ; elle sourit d'abord, puis elle dit en soupirant :

— Que tout est joli ici, dans cette chère et vieille maison ! Partout où je suis allée, je n'ai rien vu de semblable !

A. FLEMING.

(A suivre).

CURIOSITÉS DU LOT

OU EST UXELLODUNUM ?... (Suite)

II

LES LOCALITÉS RIVALES

Parmi les localités qui se disputent l'honneur de représenter Uxellodunum, il en est trois qui paraissent réunir des titres sérieux et qui ont eu de chaleureux partisans : ce sont Luzech, Puy-d'Issolud et Capdenac. Nous ne parlons point de Cahors, dont les prétentions, un moment acceptées, ne soutiennent pas l'examen.

L'opinion qui plaça Uxellodunum à Luzech remonte au toire du Quercy, de Malleville (1). Plus tard, en 1726, dans le *Mercur de France*, M. Augier, curé de Sauveterre, et M. Lafage de Mostolac, archiprêtre de Luzech, se disputèrent l'honneur d'avoir découvert que cette localité peut être identifiée avec Uxellodunum. Enfin, en novembre 1861, la Commission de topographie des Gaules, sur le rapport de MM. le général Creuly et Alfred Jacobs, reconnut que l'opinion qui place Uxellodunum à Luzech offre les plus grandes probabilités.

Nous ne saurions partager ce sentiment. Comment reconnaître, dans ce monticule aux pentes douces, un rocher escarpé de toutes parts et d'un accès difficile à des hommes armés, quand même il n'y aurait eu personne pour les défendre ? On a beau chercher ce lieu si admirablement fortifié par la nature, on ne le trouve pas ; et la topographie d'Uxellodunum, d'après la description d'Hirtius, était telle, qu'elle n'a pu être modifiée dans ses traits essentiels.

Le principal argument que font valoir les partisans de Luzech, c'est que l'isthme a une largeur de 90 mètres, chiffre qui correspond aux trois cents pieds romains indiqués dans les Commentaires. Mais, je le demande, est-ce là une preuve irréfutable ? Ne trouverait-on pas, avec un peu de bonne volonté, d'autres presqu'îles ayant un isthme de 90 mètres ?

D'ailleurs, on ne peut appliquer que très difficilement à Luzech les opérations du siège. L'historien latin dit que Camillus divisa ses cohortes en trois corps, les établit dans trois camps sur un lieu très élevé et de là commença à faire la contrevallation de la place. Ce lieu très élevé, les partisans de Luzech le trouvent sur les montagnes situées en face du monticule de la presqu'île, mais de l'autre côté du Lot : opinion inadmissible, car la rivière aurait été un obstacle continu pour les opérations militaires.

Nous avouons ne pas comprendre davantage les partisans de Puy-d'Issolud, malgré l'autorité de d'Anville, qui lui donna la préférence dans sa *Notice de l'ancienne Gaule*, publiée en 1760.

A Puy-d'Issolud, pas plus qu'à Luzech, on ne trouve aucun des caractères de la description d'Hirtius. Au lieu d'un cours d'eau coulant au fond d'une vallée, on en voit trois, la Dordogne, la Sourdoire et la Tourmente. La Dordogne coule dans une large plaine, au sud du Puy-d'Issolud, et son lit est à 900 mètres de la base de la montagne. La presqu'île serait donc formée par un énorme massif compris entre trois cours d'eau, qui, tous, peuvent être facilement dérivés. De plus, la Sourdoire et la Tourmente, affluents de la Dordogne, ne sont que des ruisseaux insignifiants, dont un général chargé d'assiéger le Puy-d'Issolud se préoccuperait fort peu, car on peut les franchir à pied et à cheval, sans difficulté. Nous sommes loin, comme on le voit, d'un cours d'eau unique coulant au fond d'une vallée et ne pouvant être dérivé.

Ce qui a considérablement gêné les partisans du Puy-d'Issolud, c'est l'isthme, dont la largeur de 300 pieds romains est indiquée d'une façon si précise par l'historien latin. Pour adapter à leur système la description d'Uxellodunum, ils se sont vus dans la nécessité de trouver une traduction des plus fantaisistes pour la phrase d'Hirtius qui donne la largeur de l'isthme (1).

Jusqu'ou ne va-t-on pas, d'ailleurs, quand on obéit à une aveugle prévention ? Les partisans du Puy-d'Issolud, sentant combien peu la topographie de cette montagne correspond à la description latine, ont proposé de corriger le texte des Commentaires. (V. l'Histoire du Quercy, de M. Raphaël Périé, qui propose de remplacer le mot *excelsissimo* par le mot *imo*, dans l'expression *in excelsissimo loco*. (V. encore la dissertation sur Uxellodunum, p. 15, par M. Bial (Besançon, 1859) ; M. Bial dit : « Dans l'application d'un texte au terrain, faut-il prendre rigoureusement la lettre, ou bien doit-on souvent expliquer, commenter, corriger même ? » N'est-ce pas là reconnaître que le Puy-d'Issolud ne répond pas à la description d'Hirtius) ?

Si l'on retrouvait Uxellodunum au Puy-d'Issolud, on serait obligé de reconnaître que l'oppidum n'avait pas moins de 80 hectares de superficie. Or, Drapés avait 2000 hommes, admettons que Luctérius en eût autant : il faut avouer que 4000 hommes feraient pauvre figure appliqués à cette vaste surface.

Puy-d'Issolud possède une fontaine, dite de Loulié ; mais, au lieu d'être placée du côté de l'isthme, comme l'indique formellement le texte latin, elle est à l'ouest, et l'isthme au nord. De plus, tandis qu'à Uxellodunum elle était placée sous les murs mêmes de la ville, au Puy-d'Issolud, les murs se seraient trouvés à trois cents pieds au moins au-dessus de la fontaine. (1).

Quels arguments produit-on encore en faveur du Puy-d'Issolud ? La tradition qui raconte qu'un conquérant vint s'emparer de la ville et fit couper le nez à tous les habitants ; mais Capdenac aussi a une tradition analogue, et il est évident que toutes les deux ne sauraient s'appliquer au siège d'Uxellodunum par César.

Nous ne parlerons pas des lieux dits, dont les noms signifient tout ce qu'on veut bien leur faire dire. D'ailleurs, Luzech a les siens, tout comme le Puy-d'Issolud ; et les partisans de l'une et l'autre de ces localités en font ressortir les étymologies romaines ou prétendues telles, avec une chaleur de conviction à laquelle nous souhaiterions un meilleur emploi.

Les chartes invoquées en faveur de Puy-d'Issolud ne prouvent rien non plus. Celles de 941, 944 et 945, citées par Baluze dans son *Histoire de Tulle* nous montrent que Issolud s'appelait au moyen âge Exeledunum, nom qui devait être commun à bien des localités de la Gaule. La charte de 935, signée par le roi Raoul, appelle Issolud Uxellodunum, et, d'après la tradition, raconte le siège de cette ville par les

VIDAL. — Extrait du *Bulletin pédagogique* (A suivre.)

**L'Instruction militaire des soutiens de famille.** — Depuis 1872, aucune instruction n'est donnée aux soutiens de famille déclarés bons pour le service. Ils forment l'énorme catégorie des hommes à la disposition qui, au nombre de 300,000 viendraient compléter les effectifs au jour de la mobilisation.

On frémit en pensant que nous verrions alors, comme en 1870, des non-valeurs encombrer les compagnies de guerre, qui devraient aller au feu avec des soldats n'ayant jamais manié un fusil.

Nos voisins montrent plus de prévoyance. Comme nous sans doute, ils ont dû laisser dans leurs foyers des soutiens de famille et même des hommes ayant tiré les numéros les plus élevés du contingent, mais on les instruit rapidement, suivant les besoins des corps auxquels ceux-ci sont affectés.

L'instruction qui est donnée aux hommes de la réserve de remplacement a pour but de permettre de les utiliser en toute sécurité dans les troupes de campagne. Un ordre de ce cabinet règle tous les ans les périodes d'instruction.

En Allemagne, les hommes de la réserve de remplacement sont exercés en trois périodes.

D'abord pendant « dix semaines, » puis pendant « 4 semaines » et enfin pendant « 14 jours » seulement.

Dans la première période d'exercice, ceux affectés au train des équipages apprennent en deux ou trois jours les éléments de la subordination, la marche en rang serrés, et aussitôt dégrossis, ils passent à la conduite des voitures.

La gymnastique aux appareils, l'escrime à la baïonnette, sont bannis de leurs exercices, ainsi que les mouvements de parade.

Pour l'infanterie, on s'attache principalement à l'instruction individuelle du soldat en terrain varié au point de vue du tir.

Dans les derniers temps de la première période de dix semaines, on fait manœuvrer chaque compagnie tant sur la place d'exercices qu'en terrain varié.

Les hommes appelés pour une deuxième période de 4 semaines sont d'abord exercés à répéter le programme de la première période ; puis on s'efforce d'étendre et de perfectionner leur instruction dans les diverses branches du service.

Les hommes des deux périodes sont généralement convoqués ensemble, de façon à ce que ceux qui ont déjà dix semaines d'exercices soient mêlés à leurs jeunes camarades qui viennent revêtir l'uniforme militaire.

Pendant les derniers temps de la période, les hommes des deux catégories sont réunis pour manœuvrer par compagnie sur la place d'exercices et en terrain varié.

Il n'y a pas de manœuvre de bataillon. On ne forme pas les compagnies à l'effectif de guerre.

Pendant les deux premières périodes, un enseignement théorique et pratique est donné aux réservistes sur les principes du service de sûreté.

Pendant la troisième période (14 jours) les exercices ont principalement pour but le service en campagne et le tir, surtout le tir de combat.

On n'exerce qu'une ou deux fois au service de garde en garnison les réservistes de l'infanterie.

Ceux de l'artillerie à pied, des pionniers et du train des équipages en sont totalement dispensés.

Étude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

DE Saisie immobilière

Adjudication fixée au quatre juillet prochain.

Par procès-verbal de M<sup>e</sup> Contou, huissier à Cahors, en date du dix mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors avec l'exploit de dénonciation, le dix-neuf du même mois, volume 98, numéros 16 et 17.

Il a été procédé à la requête de M. Emile Conté-Teyssedre, employé des chemins vicinaux, habitant et domicilié de la ville de Cahors.

Lequel a constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil, pour son avoué, demeurant à Cahors, Cours de la Chartreuse n<sup>o</sup> 10.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean Roques, propriétaire, et de dame Marguerite Hen-

ras, son épouse, sans profession, habitants et domiciliés tous les deux du lieu des Junies, commune de Cahors.

A la saisie des biens immeubles ci-après désignés :

Biens saisis et à vendre

1<sup>o</sup> Une maison sise au lieu dit les Junies, commune de Cahors, formant le numéro 843, section L du plan cadastral de ladite commune de Cahors ;

2<sup>o</sup> Le sol de cette maison, situé au lieu dit des Junies, formant le numéro 843, section L du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ un are ;

Cette maison, construite en pierres moellons, nouvellement crépie à l'extérieur, se compose d'un cellier ou cave, d'une grange et établie au rez-de-chaussée et d'un premier étage. On pénètre au premier étage au moyen d'un escalier construit en dehors et en pierres ; lequel escalier est couvert par un appentis dont le toit est à un tombant d'eau et couvert en tuiles creuses dites canal. Cette maison confronte du sud où se trouve la principale entrée avec chemin de service ; de l'est avec grange et maison du sieur Benezet Pierre ; du nord et de l'ouest avec patus et cellier ou cave du sieur Vincent dit Bouillant ;

3<sup>o</sup> Une terre située au lieu dit les Oliviers, formant le numéro 969, section L du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ sept ares quatre-vingt centiares ;

4<sup>o</sup> Une vigne sise au lieu dit Pech Rigal, formant le numéro 780, section L du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ quarante-neuf ares soixante centiares ;

5<sup>o</sup> Une vigne sise au lieu dit vigne de Lafont, formant le numéro 936 section L du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ vingt-cinq ares soixante centiares ;

6<sup>o</sup> Une pâture sise au même lieu dit vigne de Lafont, formant le numéro 937 section L du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ trois ares cinquante centiares ;

7<sup>o</sup> Une autre vigne sise au lieu dit les Gamasses, formant le numéro 1304 section L du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ un hectare dix-huit ares quatre-vingt centiares ;

8<sup>o</sup> Une terre située au lieu dit vigne de Lafont, formant le numéro 935 P, section L du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ trente-six ares cinquante centiares ;

9<sup>o</sup> Une vigne sise au lieu dit Les Oliviers, formant le numéro 968 P, section L du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ cinquante-neuf ares cinquante centiares ;

10 Un bois sis au lieu appelé Bigarre, formant le numéro 911, section K du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ quarante centiares ;

11<sup>o</sup> Une vigne sise au même lieu appelé Bigarre, formant le numéro 912 section K du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ vingt-neuf ares trente centiares ;

12<sup>o</sup> Une friche sise au même lieu de Bigarre, formant le numéro 913, section K du plan cadastral de la commune de Cahors de contenance environ dix ares cinquante centiares ;

13<sup>o</sup> Une pâture sise au même lieu de Bigarre, formant le numéro 914, section K du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ quinze ares dix centiares ;

14<sup>o</sup> Une terre située au même lieu de Bigarre, formant le numéro 915, section K du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ seize ares quatre-vingt centiares ;

15<sup>o</sup> Un bois sis au même lieu de Bigarre, formant le numéro 916, section K du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ onze ares soixante centiares ;

16<sup>o</sup> Une friche située au même lieu de Bigarre, formant le numéro 917, section K du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ quarante ares soixante centiares ;

17<sup>o</sup> Une vigne sise au même lieu de Bigarre, formant le numéro 918, section K du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ vingt-sept ares quatre-vingt centiares ;

18<sup>o</sup> Une autre vigne sise au même lieu de Bigarre, formant le numéro 919, section K du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ quatre-vingt centiares.

19<sup>o</sup> Une terre située au même lieu de Bigarre, formant le numéro 924 P, section K du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ cinquante-trois ares quarante centiares.

Tous ces immeubles saisis, sont situés dans la commune de Cahors, arrondissement dudit Cahors, département du Lot ; ils sont jous et exploités par les mariés Roques. Le cahier des charges, dressé par M<sup>e</sup> Delbreil pour parvenir à la vente des biens saisis, a été déposé, le huit avril dernier, au greffe du tribunal civil de Cahors.

La publication en a été faite le vingt-trois mai suivant et l'adjudication desdits biens a été fixée au quatre juillet prochain.

En conséquence, l'adjudication des biens saisis sur la tête des mariés Roque, aura lieu le **quatre juillet prochain**, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en cinq lots composés comme suit :

1<sup>er</sup> Lot des articles 1 et 2 du présent placard sur la mise à prix de..... 20 fr.

2<sup>e</sup> Lot de l'article 7 du présent placard sur la mise à prix de..... 10 fr.

3<sup>e</sup> Lot des articles 5, 6 et 8 du présent placard sur la mise à prix de..... 100 fr.

4<sup>e</sup> Lot des articles 3, 4 et 9 du présent placard sur la mise à prix de..... 20 fr.

5<sup>e</sup> Lot des articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du présent placard sur la mise à prix de..... 20 fr.

Le tout en sus des charges.

Il est, en outre, déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, devront requérir

cette inscription avant latranscription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le 4 juin 1885.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le ..... juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> ..... reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Concert de la Lyre Cadurcienne

Monsieur le rédacteur,

J'ai l'honneur de vous informer que le 2<sup>e</sup> Concert annuel de la « Lyre Cadurcienne, » est retardé au dimanche 14 juin, par suite de l'indisposition de M<sup>lle</sup> Marie Cassé.

Recevez, etc.,

Le Secrétaire, E. DUFAU.

**Vouloir prétendre qu'un remède est devenu absolument indispensable aux personnes qui en font usage**, nous semblerait de l'exagération, si nous n'en avions la preuve sous les yeux : « La Langine, le 18 janvier 1885. — Je viens vous demander deux boîtes de vos excellentes Pillules Suisses à 1 fr. 50 ; ces pillules sont vraiment miraculeuses, car ma mère souffrait beaucoup, elle ne dormait plus et ne pouvait pas manger, maintenant elle mange avec appétit et la santé lui est revenue, mais elle ne peut plus se passer de vos Bonnes pillules, elles lui sont devenues indispensables. Je vous autorise à publier ma lettre afin que tout le monde profite de ce bon produit.

« BARREY, à La Langine, par Fancogney H-S<sup>e</sup> » A M. Hertzog, Ph<sup>e</sup>, 28, rue Grammont, à Paris.

LE VIN AROUD & à la VIANDE

est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail ; les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph<sup>e</sup>, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph<sup>ies</sup>.

**400 Fr. avec 150 fr.** dans trois mois par des achats de rentes françaises. — Demander la circulaire au Journal L'INFORMATION, 14, RUE DU HELDER, PARIS

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS

reçue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse Farine dite de Santé :

REVALESCIERE

DU BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose rhumatismes, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muscqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 38 ans de succès. 1<sup>o</sup>0.000 cures y compris celle de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre ; M. le docteur professeur Dédé ; Sa Sainteté feu le Pape Pie IX. Sa majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Egalement le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kilo, 2 fr. 25 ; 1/2 kilo, 4 fr. ; 1 kilo, 7 fr. ; 2 kilos, 12 fr. ; 6 kilos, 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux personnes les plus agitées. En boîte de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Aussi le ROI DES ALIMENTS pour Nourrissons, « FARINE PARFAITE DU BARRY » pour Enfants de tout âge et pour Adultes faibles, en boîtes rondes de fer blanc à 80 cts. et à 4 fr. 50, à ajouter 85 cent. pour l'affranchissement d'un paquet jusqu'à 3 kilos, de cette farine, soit 8 fr. 85 pour 40 boîtes de 80 cent. — Dépôt à Cahors, M. Bonvarlet-Clippet, épicer, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, et 17, rue du Mont-Thabor, à Paris.

Victor Hugo. — Œuvres complètes, édition définitive Hetzel-Quantin ne varietur, comprenant 46 volumes in-8<sup>o</sup>. Prix : 345 fr., payables 15 fr. par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

DEMANDEZ PARTOUT

l'Opinion

le plus complet et le plus intéressant des journaux à un sou.

DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY  
USINE A VAPEUR

## CRÈME DE NOIX BOUTET

Liquor tonique et anticholérique à base de fine champagne

MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE

**Exiger le véritable nom : STANISLAS BOUTET  
A CAHORS**

Dépositaire du Rhum Goodson. Provenance directe de la Jamaïque  
6 francs la bouteille d'origine, droits compris

GRAND ASSORTIMENT DE LIQUEURS ET VINS FINS

ÉLEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN  
avec les

## BRETelles AMÉRICIANES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : **3, 5, 7.50 et 10 fr.**



Seul dépôt chez : **J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors**

● Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture. ●

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

## MAISON DES 100,000 PALETOTS

Rue de la Liberté, N° 11, CAHORS

## ROLDES & MOILIN

**Maison principale à Périgueux**

*Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habillements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.*

### CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

NOTA. — Cette Maison, quoique faisant le même genre d'affaires, n'a rien de commun avec la Maison portant le même nom et précédemment établie sur le boulevard Gambetta.

## MAISON GREIL

### HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE

Pour Hommes et pour Enfants

Atelier de Fabrication, rue J.-J. Rousseau, n° 37, à PARIS  
Maison de vente, Boulevard Gambetta, n° 91, au coin de la rue Fénelon, à CAHORS

Vous trouverez chez M. GREIL, dans sa Maison de Cahors :

Des Vestons pour hommes, depuis.....	3 fr. 50
Des Habillements complets : Veston, Pantalon et Gilet pour hommes, depuis.....	8 fr.
Des Pardessus mode, en bonne étoffe, façon des grands tailleurs, depuis.....	15 fr.
Des complets en tous genres pour enfants, depuis.....	4 fr.
Des Soutanes en bon drap ou en bon mérinos, depuis.....	45 fr.
Des Douillettes en alpaga, depuis.....	23 fr.
Des Pantalons de différents genres, depuis.....	2 fr. 50

Et un joli choix d'échantillons de très belles étoffes de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les Vêtements sur mesure, qui seront coupés et confectionnés par les ouvriers les plus habiles.

Vos commandes vous seront expédiées de Paris, directement et franco. Si vous le désirez, on les fera porter pour essayer avant de les terminer : néanmoins elles vous seront livrées dans la huitaine au plus tard.

M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et par les meilleurs spécialistes des Uniformes Civils et Militaires, — les Vêtements Ecclésiastiques, — les Livrées, — les Uniformes pour bataillons scolaires.

**Habillements de tous genres et de tous prix  
BON MARCHÉ SURPRENANT**

EXPOSITION  CAHORS 1881

## B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

## MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS  
(Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4<sup>me</sup>  
**C. DESPRATS, Successeur**  
LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

## LES RAMOS

Marchand tailleur  
rue Fénelon, 9, vient de transférer son Magasin même rue, numéro 12, en face la Halle.

Il tient à la disposition de sa nombreuse clientèle ainsi que de tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur présence, un *grand choix de draperies nouveautés et draps de cérémonies* pour pantalons, gilets et costumes complets, en tout genre.

Le sieur RAMOS, prévient le public que son Magasin, établi au premier, lui évitant des frais considérables, il peut livrer les costumes à *50 0/0 de rabais*. Etoffes, coupe et façons garanties. Sur demande, les échantillons sont portés en ville et à la campagne.

Etude de M<sup>e</sup> GARRIGOU  
Notaire à Toulouse, rue du Poids de l'Hoile, n° 3.

### Dissolution de Société

Suivant acte retenu par ledit M<sup>e</sup> Garrigou, le vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré le premier juin suivant par M. Duga, receveur à Toulouse, qui a perçu treize francs treize centimes en principal et décimes.

M. Marcelin-Pierre Rolhe, négociant, domicilié à Cahors, place Nationale, n° 5.

M. Pierre-Denis Rolhe, aussi négociant, domicilié à Montauban, rue de la République, n° 56.

Et M. Louis-Désiré Rolhe, négociant, domicilié à Castres, rue Gambetta.

Ont, d'un commun accord, déclaré dissoute, à compter du vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, la Société en nom collectif, existant de fait entre eux depuis le mois de février mil huit cent quatre-vingt, pour le commerce des achats et ventes de tissus au détail, sous la raison sociale *Rolhe frères*, dont le siège social était à Cahors, place Nationale, numéro cinq, avec succursales à Montauban, rue de la République, n° 56, et à Castres, rue Gambetta, et Messieurs Marcelin-Pierre Rolhe et Pierre-Denis Rolhe ont été nommés liquidateurs de ladite Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour arriver à la liquidation de ladite Société.

Une expédition dudit acte de dissolution de Société a été déposée le 4 juin mil huit cent quatre-vingt-cinq au greffe du tribunal de commerce et de la justice de paix du canton nord et sud de Cahors.

Pour extrait :  
GARRIGOU (signé).

### ÉPICERIE FINE

COMESTIBLES, VINS FINS, LIQUEURS, EAU-DE-VIE, SIROP, CONSERVES ALIMENTAIRES.

Assortiment complet des liqueurs des R. P. Célestins de Vichy.

Ces liqueurs sont faites avec le plus grand soin et ont pour base les sels alcalins des Eaux minérales de Vichy.

Eaux minérales de St-Galmier, Vals, Vichy et autres.

**A. COUDERC**  
Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

## DROGUERIE INDUSTRIELLE A. COUDERC

Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

Produits chimiques pour les Sciences, les Arts et l'Industrie

Articles de Teinture et Peinture. — Couleurs en poudre et broyées, Vernis Français et Anglais.

Brosseries et Pinceaux. — Balais d'appartements, Brosses à parquets, Brosses chiendent, Brosses à harnais, Pinceaux ronds et plats liés ficelle et virole cuivre. Brosses à raccommoder.

Eponges toute provenance.

Ustensiles de Laboratoire, de Chimie et Physique. — Ballons, Cornues, Tubes verre toute forme, Flacons de Woolf à 2 et 3 tubulures, Fourneaux en grès à Bassines, Fourneaux à Reverbère, Entonneurs verre, Epruvettes, Verres à expériences, Lampes à alcool.

Articles Orthopédiques. — Bandages, Ceintures ventrières et hypogastriques, Suspensoirs, Bas à varices, Sondes et Bougies, Canules droites et courbes en gomme noire et rouge, Irrigateurs, Clysopompes, Injecteurs, Biberons tous système, Pulvérisateurs, Vaporisateurs.

Appareils à Eaux Gazeuses. — Lhote, Briet, Fevre. — Réparations.

Verres à Vitres ordinaires, demi-doubles, doubles

**M**

Me trouvant en relation directe avec les Chimistes des maisons de fabrication de produits chimiques de Paris, je me charge de faire faire à des prix modérés toutes les analyses que l'on voudra bien me confier, telles que des Engrais, des Métaux, des Minerais, des Vins, des Liqueurs, des Sirops, des Chocolats, des Farines, des Tissus, Suifs, Graisses, Huiles, Savons, Potasses, Soudes, Résines, Terres arables, etc., etc.

**DÉPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES  
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES**

## A LOUER

**L'ancienne auberge Carayon**, située à Cahors, faubourg St-Georges.

**VASTES ÉCURIES ET REMISES.**

S'adresser à M. Pouzergues, propriétaire, au faubourg Cabessut, ou à M. Farges, négociant, avenue de la gare, à Cahors.

En vente au bureau du Journal.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

# CADRE DU LOT CADRE

En vente chez tous les Libraires.

En vente au bureau du Journal.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.

31 RÉCOMPENSES 1<sup>er</sup> PRIX  
MÉDAILLES D'ARGENT, OR  
ET DIPLOME D'HONNEUR



**DU PIN**

LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES  
Ayant obtenu la Grande

## MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

### FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants  
PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

l'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR  
MEMBRE DU JURY  
BORDEAUX EXP<sup>te</sup> INT<sup>l</sup> 1882 HORS CONCOURS

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.